

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,

46 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,

au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de

l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,

et chez M. DEGOUE-DENUNCIQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 8 novembre 1847.

Le *Journal des Débats* est toujours à l'affût de tous les incidents qui peuvent se produire à l'occasion des banquets réformistes, incidents, du reste, qui n'ont rien que de fort naturel. Quand on constitue dans une localité un banquet réformiste, on adresse de nombreuses invitations aux personnes qu'on y verrait assister avec plaisir; mais on sait bien que beaucoup d'entre elles seront empêchées, soit pour cause de santé, soit pour cause d'affaires. Ces empêchements sont dans la nature des choses. Parce qu'on est député ou publiciste, on n'est pas à l'abri d'une indisposition, on n'est pas garanti contre les tracasseries des affaires de famille; on n'est pas, enfin, maître de tous ses mouvements, de tous ses actes; on ne peut pas, en un mot, tout abandonner, tout quitter, sur une lettre d'invitation à un banquet. Aussi, les cas d'affaires ou de maladie se présentant, on n'a pas lieu de s'étonner si la personne invitée fait défaut.

Le *Journal des Débats* n'entend pas que les choses se passent ainsi. Un député est-il empêché pour cause de maladie, vite il nie la maladie; un député a-t-il des affaires qui lui interdisent de se mettre en route, aussitôt il ricane, se frotte les mains, et ne croit pas qu'il soit vrai qu'il ait aucune affaire qui le retienne. Il devrait pourtant bien savoir que MM. les députés ne sont pas comme des officiers de marine qu'on fait embarquer sur un signe du télégraphe, ou comme des commis-voyageurs qui vont d'un point de la France à un autre sur le vu d'une simple lettre. Nos députés n'entendent pas la locomotion aussi facilement; pour eux, un voyage un peu long est une affaire, et s'ils se trouvent sérieusement indisposés, ils s'abstiennent. M. Duvergier de Hauranne se trouve en ce moment soumis à un régime qui exige du repos, le *Journal des Débats* ne l'ignore pas; eh bien, il veut que ce soit pour une toute autre cause qu'il ait annoncé au comité du banquet de Lille qu'il lui serait impossible de s'y rendre. M. Duvergier de Hauranne a suffisamment prouvé, ce nous semble, son zèle pour les manifestations en faveur de la réforme, et l'accueil qui lui a été fait partout où il s'est présenté à l'encourager à continuer son œuvre. S'il ne se rend pas à Lille, c'est évidemment qu'il en est empêché par une indisposition grave. Dans quel but parlerait-il d'une indisposition comme cause d'empêchement, quand il pourrait trouver tant de moyens d'excuse?

De ce qu'on est attaché à la réforme, de ce qu'on est membre de l'opposition, on n'est pas tenu d'être de tous les banquets réformistes qui peuvent avoir lieu dans les quatre-vingt-six départements; on peut bien, quand on a fait acte formel de bonne volonté, quand on s'est déjà déplacé plusieurs fois, s'excuser poliment, sans avoir moins de ferveur pour la cause qu'on défend.

Mais O'Connell, disent les *Débats*, ne se lassait pas ainsi; quand l'agitation commençait en Irlande, il la suivait dans toutes ses phases. O'Connell avait, par nature, l'amour des émotions de la place publique; il vivait dans l'agitation. On peut bien concourir à la réforme sans s'agiter comme faisait O'Connell; on peut bien surtout compter un jour sur le zèle de ses collègues et attendre d'eux qu'ils veuillent bien aussi prendre leur part d'action dans les banquets.

C'est donc de la part des *Débats* une assez mauvaise chicane que celle qu'il soulève en ce moment à M. Duvergier de Hau-

ranne; du reste, qu'il prenne patience, l'agitation réformiste ne fait que commencer en France, et elle ne s'arrêtera pas aussi facilement qu'il le pense. Quand elle sera une fois constituée, elle trouvera ses orateurs infatigables. Les hommes ne font jamais défaut aux situations; la situation commence, nous aurons nos hommes. Notre O'Connell nous viendra soit du parlement, soit des banquets eux-mêmes, et quand il battra en brèche les murailles du monopole électoral, le *Journal des Débats* ne s'amusera pas à de misérables arguties, car il aura à défendre le *statu quo* dans sa base et dans ses principes. Nous n'attendrons pas deux ans pour voir la lutte grandir et devenir décisive.

Affaires de Suisse.

(Extrait d'un supplément du *Nouvelliste Vaudois* du 3 novembre.)

Dans sa séance du 4 novembre, la diète fédérale a procédé à l'assèmentation de M. Caffisch, député des Grisons, remplaçant M. Abys, et de M. Schiess, nouveau secrétaire d'état de la confédération.

L'assemblée a passé ensuite aux questions à l'ordre du jour, et les décisions suivantes ont été prises :

L'arrêté d'exécution armée contre le Sonderbund a été adopté par les 12 2/2 états, après une très courte mais solennelle discussion. Bâle-ville, Appenzel-intérieur et Neuchâtel ont repoussé toute responsabilité de ce qui arrivera.

Les mêmes 12 2/2 ont aussi adopté une proclamation de la diète à l'armée suisse (voir plus bas), ainsi qu'une déclaration de la diète au peuple suisse en réponse à un manifeste du Sonderbund.

M. Ch. Veillon a été nommé colonel fédéral, et M. Delarageaz lieutenant-colonel fédéral d'artillerie.

On a renvoyé à la commission des sept la déclaration de Neuchâtel qu'il ne fournira pas son contingent pour marcher contre le Sonderbund.

— Voici la substance de l'arrêté d'exécution proposé à la diète par la commission des sept et voté dans la séance du 4. Le dispositif est précédé de considérants très développés qui rappellent la conduite des gouvernements de la ligue.

« 1° La diète ordonne l'exécution par la force des armes.
» 2° Le général en chef en est chargé.
» 3° La diète se réserve de prendre les autres mesures qui seront nécessaires.

» 4° Le vorort est chargé de communiquer cet arrêté aux cantons, au général, etc.

» La diète adressera en même temps une proclamation à l'armée et publiera un manifeste exposant les circonstances qui ont amené la situation.

— On écrit de Berne que l'arrêté d'exécution a produit une heureuse sensation dans cette ville, où il était impatientement attendu. La déclaration et la proclamation ont été fort bien accueillies. Les conservateurs sont consternés et dans une affreuse colère; ils comptaient encore sur des tentatives de conciliation.

PROCLAMATION.

La diète fédérale à l'armée suisse.

Soldats citoyens!

La confédération suisse, notre commune patrie, vous a appelés sous les drapeaux.

Vous y êtes accourus avec un empressement digne d'hommes de cœur résolus à verser leur sang pour l'accomplissement du plus saint des devoirs, le salut de la patrie.

Maintenant vous allez marcher contre l'alliance séparée dite le Sonderbund.

Cette fois encore vous confondrez les calculs de ceux qui vous ont fait l'injure de compter sur votre défection.

Les ennemis de la patrie cherchent à faire accroire que c'est pour

anéantir la souveraineté cantonale des états de l'alliance séparée que vous êtes appelés à marcher, que c'est pour détruire leur liberté politique et religieuse, les asservir au joug de majorités tyranniques, renverser les institutions fédérales, constituer un gouvernement unitaire sur leurs ruines, et saper les bases de l'ordre social.

Ce sont là d'odieuses calomnies.

Vous avez à faire respecter le pacte qui est la constitution fédérale de la Suisse, à rétablir l'ordre, la tranquillité et la sûreté du pays, à comprimer la révolte, à préserver la Suisse de l'anarchie, et à ramener à l'obéissance aux lois et aux autorités fédérales des populations égarées par ceux qui exploitent leur crédulité. Vous aurez à faire cesser des troubles fomentés en vue d'étouffer ou de fausser les principes de liberté, d'égalité devant la loi et de justice conquis par nos pères et inscrits dans les constitutions des états confédérés.

Le parti qui fait la guerre à la confédération a, sous de mensongers prétextes, conclu l'alliance séparée connue sous le nom de Sonderbund, dont le but réel est de miner la liberté, de tenir le peuple dans l'ignorance, et de plier la démocratie à son joug pour la faire servir à de funestes desseins.

Cette ligue impie est un poison que la Suisse doit repousser de son sein.

Aussi, pour préserver la confédération d'une pareille cause de dissolution, l'article 6 du pacte fédéral statue expressément que les cantons ne peuvent former de liaisons préjudiciables à la confédération ni aux droits des autres états suisses.

Or, le Sonderbund est une de ces liaisons prohibées par le pacte. Une alliance politique particulière formant une confédération dans la confédération est destructive de l'alliance commune; c'est un germe de division et de mort qu'il faut extirper.

Conclue pour résister par la force des armes aux arrêtés de la diète, qui tous sont fondés sur des dispositions du pacte, l'alliance séparée est un acte de rébellion d'une minorité factieuse contre les décrets rendus par l'autorité compétente.

C'est pourquoi, en vertu des dispositions claires et expresses du pacte, la diète a rendu, le 20 juillet 1847, un arrêté portant :

« 1° L'alliance séparée des sept états de Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwalden, Zug, Fribourg et Valais est déclarée incompatible avec les dispositions du pacte fédéral et par conséquent dissoute.

» 2° Ces cantons sont responsables de l'observation du présent arrêté, et la diète se réserve de prendre, si les circonstances l'exigent, les mesures ultérieures pour le faire respecter.

Au lieu de se soumettre à cet arrêté, le Sonderbund a protesté contre, adressé au peuple des proclamations incendiaires, fait venir des armes et des munitions de l'étranger, élevé des fortifications, réuni et armé des troupes.

Cependant, avant de recourir aux armes, la diète a tenté tout ce qui était en son pouvoir pour éviter l'effusion du sang. Elle a adressé aux autorités cantonales et au peuple des sept états une proclamation pleine de bienveillance et de respect pour la souveraineté, les droits, la liberté et la religion de ces cantons. Elle a délégué auprès d'eux des représentants fédéraux.

Mais en vain. Excepté à Zug, les représentants fédéraux n'ont point été admis à parler aux gouvernements, moins encore au peuple. Il a été interdit de publier la proclamation de l'assemblée fédérale; le gouvernement lucernois est même allé jusqu'à menacer d'emprisonner et de livrer au juge criminel les citoyens qui la distribueraient.

D'autres essais de conciliation n'ont amené à aucun résultat. En faisant des propositions inacceptables, en demandant avant tout le désarmement, les députés du Sonderbund ont assez montré qu'ils voulaient paralyser l'exécution, se donner les apparences de vouloir la paix et se créer un prétexte pour quitter la diète en criant à l'injustice et à la tyrannie.

Ils se sont effectivement retirés de l'assemblée fédérale, et ont quitté le vorort vendredi 29 octobre, en déposant une déclaration écrite et un manifeste déjà imprimé.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 9 NOVEMBRE 1847.

REVUE DE LA SAISON DE BADE.

Septembre 1847.

Des nouvelles de Bade, au moment où la saison va finir, pourront, au premier aperçu, paraître un peu tardives; mais elles auront du moins l'avantage de donner une idée plus complète d'un été passé dans ces lieux de délices.

Je ne ferai ni la description du pays, ni celle de la salle de danse, ni celle des salons de conversation et de jeu, ni celle des auberges. Il n'est personne ayant l'habitude de lire qui n'ait lu cela vingt fois; et qui ne sache que le pays est admirable, admirable la salle de danse, admirable celle de conversation, et que les auberges sont très confortables (pour des auberges allemandes).

J'entre donc en matière, et je commence par le commencement. Celui de la saison était loin d'annoncer les 31,000 étrangers qui ont visité Bade depuis le 15 mai. Quelques petits joueurs impatients, d'autres qui avaient été malheureux tout l'hiver à Hambourg, et qui, espérant que les hirondelles et M. Bénazet leur auraient ramené le bonheur, venaient le chercher au tapis vert, leurs derniers écus à la main; quelques hommes malin-gres, d'autres fatigués par les travaux ou par les plaisirs de l'hiver, deux Anglais malades du spleen, trois Russes souffrant du foie, un Hollandais au nez bourgeonné, voilà le public du premier mois. On s'ennuyait à faire pitié ou à faire rire. Mais comme l'infortune rapproche les hommes, sans s'être jamais vus auparavant, sans avoir été présentés, sans avoir échangé ses cartes, on s'abordait et l'on causait pour s'ennuyer au moins de compagnie.

Une mesure récente, très brutale quoique très légale, pouvait fournir l'entre en matière de la conversation. On se faisait remarquer que plusieurs magasins de la promenade étaient occupés par de nouveaux marchands, les anciens ayant été expulsés comme n'étant pas bourgeois de la ville de Bade, et quoiqu'ils fussent d'ailleurs citoyens du grand-duché et que plusieurs se fussent approvisionnés à grands frais de marchandises pour cet été. Dans beaucoup de pays d'Allemagne, et dans celui-ci entre autres, un citoyen ne peut vendre des cigares ou des étoffes, confectionner des

souliers ou des chapeaux, exercer une industrie quelconque dans une ville, sans y avoir le droit de bourgeoisie. A plus forte raison est-ce interdit aux étrangers. Quelques marchandes de modes françaises ont scules, par grâce spéciale, le privilège de vendre à Bade. Eclatant hommage à la supériorité de la nation sur toutes les autres! Quand on observe à MM. les bourgeois libéraux et philanthropes allemands que des milliers de leurs concitoyens vivent, sont établis et font fortune à Londres et à Paris, au grand détriment des artisans anglais et français, ils disent que sans doute on ne peut s'y passer d'eux. Quand Français et Anglais leur font observer que la générosité à l'égard des étrangers est une des grandes vertus qui honorent les grandes nations, MM. les Allemands répondent d'ordinaire : *Ich kann nicht verstehen, ou Moi pas comprendre.*

Un autre sujet de conversation bien difficile à épuiser, c'étaient les mille hauts faits de la comtesse de Lansfeld, que les mains d'une reine ont depuis décorée de l'ordre royal de Thérèse. Un des baigneurs ennuyés avait composé pour la belle comtesse les vers suivants, remarquables surtout par la richesse des rimes :

LA SENORITA LOLA.

Un jour Lola,
Bel oiseau, s'envola
Vers un pays chéri de Loyola.
Elle trouva là
Un roi-poète, et puis le cajola,
Et de caresses l'accabla.
Du roi la tête se troubla.
Il affubla
Lola
D'un beau fallbala
De titres, de bijoux, en veux-tu? les voilà.
Le ministre s'assabla
Et voulut chasser Lola;
Mais c'est lui qu'on exila.
La cour bêla,
Le bourgeois beugla,
Le peuple hurla.
On siffla
Lola.

On persiffla
Le roi, holà!
Malgré cela,
Lola
Est toujours là,
Et puis voilà!
Vivent le roi, Lola
Et Loyola!

L'auteur de ces vers les avait confiés, sous le sceau du secret, à son ami de la veille, et, par conséquent, le plus intime à Bade. Celui-ci les répéta aux mêmes conditions à un autre qui les redit à un troisième; si bien qu'après trois jours il n'était plus un seul ennuyé qui n'en eût copie. Le chantre de Lola était d'humeur voyageuse, et avait le projet d'une excursion à Munich pour s'y rassasier de la vue de l'héroïne de son poème et de celle du Pindare couronné; mais il apprit qu'un indiscret avait ébruité ses vers dans l'Athènes allemande, et que la police était chargée de l'y accueillir à son arrivée. Aussitôt la peur le prit. Il fit à la hâte ses adieux et ses paquets, et s'empressa de repasser le Rhin après m'avoir promis de m'écrire. J'ai reçu depuis une lettre de lui, datée de Lucques, et contenant, en l'honneur du souverain de cet état, une pièce de vers qui me fit trembler pour l'incorrigeable poète, et je viens de recevoir une seconde lettre, datée de Milan, par laquelle il m'annonce qu'après avoir été logé trois mois aux frais du duc de Lucques dans un cul-de-basse-fosse dont la régence l'avait tiré aussitôt le voyage précipité de S. A. R., il se trouvait en Lombardie, obsédé de prévenances par la police autrichienne, qui voulait lui faire préparer au Spielberg la chambre anciennement occupée par Silvio Pellico, autre poète malheureux. Il m'assure que, s'il parvient à se soustraire à tant d'honneurs, il est bien décidé à ne plus quitter Quimper-Corentin, sa belle patrie. Mais je m'aperçois, et vous sans doute aussi, que je me suis furieusement écarté de mon chemin, et j'y reviens.

Peu à peu les retardataires arrivèrent, et parmi eux les gros joueurs. Comment parler de Bade sans parler aussitôt de jeu et de joueurs? Depuis le point du jour jusqu'à minuit, devant, derrière soi, à ses côtés, à la promenade, à table, partout, on n'entend que ces mots : La rouge a passé six fois; sans le double zéro, je rentrais dans mon argent, et puis je faisais sauter la banque. Un tel joue bien ou mal, car il est encore de savants théoriciens qui croient au bien et au mal jouer, et qui, après avoir perdu, s'en prennent à leurs calculs et se proposent de les corriger, comme s'il

Voilà comment le Sonderbund a levé le masque et jeté le gant à la confédération suisse.

Soldats ! vous saurez le relever !

En présence de cette déclaration de guerre, et après avoir épuisé tous les moyens pacifiques, la diète a dû, en vertu des articles I, VI et VIII du pacte fédéral, recourir à la force des armes pour se faire obéir, obtenir une réparation complète et mettre fin au désordre.

Les gouvernements du Sonderbund ont forcé à leurs devoirs envers la confédération suisse en rompant avec elle et en prenant les armes ; aussi les citoyens des cantons de l'alliance séparée qui se déclarent ouvertement pour la confédération jouiront-ils de toute sa protection.

Soldats ! le militaire s'est de tout temps signalé par sa discipline exemplaire. Vous saurez conserver en tout cette réputation. Vous obéirez à vos chefs et leur accorderez toute votre confiance, tout comme vous saurez fermer l'oreille aux bruits semés par la malveillance.

Officiers, sous-officiers et soldats, militaires de toutes armes et de tous grades ! la Suisse et le monde ont les yeux fixés sur vous. La nation place une confiance illimitée en votre courage et votre dévouement. Au fanatisme de vos adversaires vous opposerez ce sang-froid, cette énergie calme, cette vaillance qui se possède, cette sérénité de l'enthousiasme que donnent le sentiment d'une bonne cause et la conscience éclairée du devoir.

Vous prouverez aux contemporains et à la postérité que vous n'avez pas dégénéré de vos valeureux ancêtres, qui étaient aussi braves que ceux de vos adversaires. En vous illustrant sur le champ de bataille, vous ajouterez un nouveau fleuron à la couronne de gloire qui encadre le front de la patrie, et vous inspirerez à l'étranger un salutaire respect pour la Suisse et son armée.

Vous vaincrez ceux qui vous résisteront les armes à la main ou qui auraient l'audace de vous attaquer. Mais, tout en obéissant aux inexorables lois de la guerre, vous saurez allier la magnanimité aux nécessités du combat, vous n'oublierez jamais que ce sont, pour la plupart, des hommes égarés, des confédérés, des frères que vous devez faire rentrer dans le devoir.

Votre drapeau est celui de l'autorité de la confédération, de l'intégrité d'une commune patrie qui abrite les cantons et leur souveraineté, de la nationalité suisse, en un mot, avec la liberté, l'ordre et la sécurité. C'est pour abattre l'étendard de la séparation que vous êtes accourus sous la bannière rouge et blanche de la Suisse, marquée de la croix fédérale, bannière qui est le symbole de la foi, de l'union et de la bravoure ; c'est pour éteindre les torches incendiaires de la discorde et sauver la Suisse de l'anarchie que vous vous êtes levés en masse ; c'est pour assurer aux vingt-deux cantons une paix durable que vous avez pris les armes.

La patrie reconnaissante récompensera vos services et prendra soin des veuves, des enfants et des parents des braves qui auront versé leur sang pour elle.

Que le Dieu des armées veille sur vous, qu'il fortifie vos cœurs, éclaire votre esprit, aguerrisse votre corps et vous soutienne dans le combat !

Que Dieu protège la Suisse et bénisse notre cause !

Berne, le 5 novembre 1847. (Suivent les signatures.)

— On écrit d'Avenches que, par un jour de forts brouillards de la semaine passée, quatre curés ou jésuites, conduits par deux bateliers, se sont présentés au bac de la Broie, près la Saugne, et ont demandé à un pêcheur qui se trouvait là jusqu'où arrivait le territoire fribourgeois ; puis, après avoir pris connaissance des lieux, ils sont retournés du côté de Port-Alban.

— M. le colonel fédéral C. Veillon prend le commandement de la première brigade de la division Rilliet, en remplacement de M. le colonel Rusca.

— La batterie Vallette est partie aujourd'hui de Lausanne pour Eehallens.

— Trois citoyens de Battens, voulant se soustraire à leurs obligations militaires, ont été arrêtés la nuit dernière à Ouchy, au moment où ils s'embarquaient pour la Savoie. Ils étaient porteurs de laissez-passer délivrés par l'ambassadeur sarde.

— L'Indépendant suspend sa publication. REQUIESCANT IN PACE.

— On écrit de Faoug :

« Le bruit d'un assassinat horrible vient d'être confirmé aujourd'hui par les autorités bernoises. Deux ouvriers de la tuilerie de Cudrefin s'en retournaient chez eux au Gouggsberg, passant le canton de Fribourg ; à Heitenried, dernier village de leur route dans ce canton, ils ont été arrêtés, pendus à des arbres et éventrés tout vivants. Que l'on dise à présent quel parti veut la paix, et quel parti a commencé la guerre, et de quelle manière ! »

» Mais peut-il en être autrement, quand les prêtres, quand l'évêque même, n'ont pas de honte de se servir des plus grossiers mensonges pour fanatiser le peuple ? Est-ce que ce dernier n'a pas osé

dire dans son sermon à Bulle, devant 7,000 âmes, « qu'à Berne on » avait conduit la Sainte-Vierge Marie, la mère de Dieu, en bas de la » ville, sur un animal, en la huant et maltraitant ? Voilà des faits.

» Est-il alors étonnant que la population, qui d'ailleurs trouve si facilement l'absolution pour des meurtres et autres crimes commis sur les protestants, se laisse aller à de pareils actes barbares ? Sur qui retombe la responsabilité de ces crimes ?

» Certainement ce ne sont pas les meurtriers qui sont là les plus coupables, mais bien les instigateurs, ceux qui bénissent les armes afin qu'aucun coup ne puisse manquer, ceux qui vendent des amulettes afin qu'aucun coup ne puisse atteindre, ceux qui font les missions si fréquentes à la campagne, qui poussent à la confession jeunes et vieux, hommes et femmes, et qui leur donnent l'absolution d'avance. Et comment les appelez-vous, ces messieurs ? »

» Sur eux tombera la responsabilité de ces atrocités. »

La guerre civile est toujours un grand malheur. Tous les efforts des hommes de cœur doivent tendre à l'empêcher. Mais quand une majorité d'une part, une minorité de l'autre, sont en conflit, est-ce la majorité qui cédera ? Quand nous avons vu nos rues ensanglantées, qui est-ce qui avait été cause des malheurs qui affligèrent la France ? Le sentiment du droit qui s'attache aux actes de la majorité. Le gouvernement, proclamant qu'il avait pour lui la majorité, frappait sans pitié. Les insurgés combattaient de leur côté en affirmant qu'ils représentaient la majorité du peuple. Avaient-ils raison ou tort ? Le gouvernement répond : C'est moi qui avais raison, c'est moi qui ai vaincu. C'est moi qui défendais la charte, le pacte de 1830.

Nous n'avons pas à rechercher comment a été fait le pacte de 1830, ni comment et par qui le pacte fédéral de la Suisse. Mais les cantons libéraux disent : Nous aussi nous avons pour nous notre charte. Si l'on prétend que nous interprétons un point douteux, nous répondrons : Qui donc l'interprétera, si ce n'est la majorité ? Si l'on compte les voix qui ont nommé les députés de la diète, on verra qu'elles sont, par rapport aux voix qui adhèrent au Sonderbund, dans la proportion de 17 à 5. Si l'on compte seulement les états, on verra qu'il y a douze cantons et deux demi-cantons contre sept. Quel autre moyen y a-t-il donc de constater la majorité ? « Beaux magistrats, s'écrient les Débats, que ceux qui gouvernent certains états libéraux de la Suisse, et qui sont sortis d'une insurrection ! » En vérité, si les Débats sont les amis de la couronne, mieux vaudrait pour elle un sage ennemi. On se moque aujourd'hui des chefs d'émoussés, des chefs d'insurrection. Les chefs d'insurrection étaient bons à quelque chose en France il y a dix-sept ans, alors que les futurs hommes d'état se cachaient, pour être à l'abri des balles, et pour pouvoir répudier l'émeute, si elle n'avait pas réussi.

Mais le fiel de nos conservateurs, mais les outrages dont ils essaient de salir la légitime conduite de la diète fédérale, outrages qui confondent d'étonnement tous les honnêtes gens, toutes ces manœuvres échouent devant la fermeté de la diète appuyée sur son droit. Il y avait un autre rôle à prendre pour la France, et nous en appelons à tous les partis, c'eût été le seul digne d'elle. Le gouvernement aurait dit au pape : Saint-père, nous vous le demandons au nom de la civilisation ; au nom de la fraternité humaine, rappelez les jésuites de Lucerne et de Fribourg. Laissez-vous un peuple s'égorger pour une querelle qui, tout enviemée qu'elle soit, n'a pour origine que la présence de ces religieux en Suisse ? Si le pape avait adhéré à cette prière, le sang ne coulait pas. S'il s'y était refusé, il était toujours temps d'aviser. Mais comme on a marché de maladresse en maladresse, et qu'on est presque brouillé avec le pape, on a fait faire la proposition d'arbitrage du saint-père par le Sonderbund lui-même, et dans sa bouche cela ressemblait trop à un moyen de gagner du temps.

La diète n'a pas voulu tomber dans ce piège grossier. Aujourd'hui, de brutalité en brutalité, de sottise en sottise, la grande politique et la diplomatie de M. Bois-le-Comte en sont arrivées à rendre tout arrangement impossible. Et le moyen d'y parvenir, quand le gouvernement de M. Guizot a été atteint et convaincu d'avoir expédié sournoisement pour les cantons révoltés des fusils et des munitions enfermés dans des caisses sur lesquelles on avait écrit : *Mécaniques !...* Cette noblesse et cette franchise d'allures valent bien la réponse de M. Guizot à l'ambassadeur d'Angleterre en septembre 1846 : « Mylord, si

je vous ai dit que les deux mariages espagnols ne se feraient pas en même temps, c'est qu'en effet la reine d'Espagne mar-

chère à l'autel la première. »

Toute la Suisse libérale est bien disposée. Malgré les assertions calomnieuses des Débats et des autres organes à qui est imposée l'obligation de soutenir les actes du cabinet, les contingents sont complets, et les soldats sont prêts à mourir pour la cause de la liberté. Les hostilités sont probablement commencées. Que Dieu fasse triompher le bon droit, la légalité, la cause du progrès, et confonde celle des jésuites et de M. Guizot !

Nous lisons dans l'Union Monarchique :

« Ce que nous avons annoncé, il y a quelques semaines, sur les notes des trois puissances, la Russie, la Prusse et l'Autriche, concernant la Suisse, s'est confirmé depuis. Les ambassadeurs de ces trois puissances agissent complètement d'accord. Quant au canton de Neuchâtel, le gouverneur-général, M. de Pful, a déclaré la neutralité de ce canton, tandis que l'ambassadeur de Prusse, M. de Sydow, quitte la Suisse au moment où la guerre éclate. Ce fait prouve que la position du gouvernement prussien est assez fautive en Suisse, à cause de la principauté de Neuchâtel. »

Paris, le 6 novembre 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Un des membres du conseil-général de la Seine, aujourd'hui réuni, vient de déposer sur le bureau du président la proposition d'un vœu en faveur de la réforme électorale. On ajoute que cette proposition sera votée à une forte majorité. Le conseil-général de la Seine, composé en très grande partie d'hommes instruits, éclairés et jouissant d'une fortune considérable, fera en cela un acte important, et il apprendra aux conseils-généraux qui hésitent sur leur droit à émettre un tel vœu que ce droit est parfaitement certain.

— On annonce une nouvelle promotion de pairs qui sera publiée avant l'ouverture de la session. Cette promotion sera peu nombreuse. Le ministère est décidé à n'y faire entrer aucun des députés actuels, pour éviter l'ennui des luttes électorales, et pour ne pas faire de mécontents dans les centres, où l'on ne pourrait donner satisfaction à toutes les prétentions. La prochaine promotion se composera principalement d'anciens députés. Ceux que les collèges électoraux ont repoussés sont naturellement les élus de MM. Guizot et Duchâtel. Parmi les victimes des élections générales de 1846 qui doivent trouver place sur la nouvelle liste d'entrée dans l'autre chambre, on cite M. Alphonse Périer, ancien député de l'Isère, l'un des frères de Casimir Périer, et M. Jacques Lefebvre, qui, après avoir long-temps refusé cette consolation à son échec au deuxième arrondissement de Paris, s'est enfin résigné à accepter la pairie, qui lui avait été plusieurs fois offerte.

— Les Débats se désolent en annonçant que deux ponts en fil de fer dus à l'art moderne, et jetés sur des montagnes, par-dessus de profonds ravins, vont être coupés par le gouvernement de Fribourg. A coup sûr, la guerre qui est commencée ne sera pas aussi inoffensive que les évolutions que M. le duc de Nemours présidait à Compiègne ; mais à qui la faute ? et qui empêche Fribourg de garder ses ponts en se soumettant à l'autorité de la diète ?

— On parle beaucoup depuis quelque temps, dit un journal, de lettres de Vienne qui annoncent l'intention de l'archiduchesse Marie-Louise de Parme de quitter les rênes de son gouvernement et de se retirer en Autriche. Il paraît, toutefois, probable que les bruits qui parlent d'une incorporation à venir de Parme au royaume lombardo-vénitien sont peu fondés, puisqu'à la mort ou après l'abdication de M^{me} la duchesse de Parme, ce duché doit, suivant les traités, arriver directement à la maison de Lucques.

LES COTES ANGLAISES ET LE PAVILLON FRANÇAIS.

Sommes-nous en paix ou en guerre avec l'Angleterre, que nos bâtiments de commerce ne peuvent apparaître en vue de ses côtes ou de ses croiseurs sans s'exposer à des avaries qui, en outre du préjudice qu'elles causent, portent atteinte à la dignité comme à l'indépendance du pavillon ? A deux reprises déjà, dans ces derniers temps, l'Angleterre a dû subir la juste humiliation de l'aveu de ses torts en ce genre, et si l'Abeille n'a dû qu'à ses canons la réparation immédiate de la brutale agression dont elle a été l'objet, on n'a pas oublié que l'amirauté anglaise a fait amende honorable pour les abus commis à bord des Deux-Sœurs dans l'exercice illicite du droit de visite. Ces leçons, qui cependant devraient leur profiter, paraissent n'avoir aucune influence sur la conduite de ses marins, et soit que leur amour-propre ait l'épiderme insensible aux semonces, soit que leurs instincts l'emportent sur leurs devoirs, ils continuent de se signaler chaque jour par quelque nouvel acte de violence ou de dis-

existait une combinaison qui puisse annuler les avantages assurés à la banque : les rejets et les zéros. La France a supprimé les jeux, sous prétexte qu'ils occasionnent trop souvent la ruine, la honte et le désespoir des familles. L'Allemagne, à l'exception du Wurtemberg, n'en est pas encore là. Ce qui n'empêche pas les équitables Allemands de parler avec dégoût de la profonde immoralité qui ronge la France et l'Angleterre, et de se poser en modèles de toutes les vertus.

N'allez pourtant pas croire que le jeu occasionne ici un grand nombre de scènes tragiques. Non ; le code du bon ton astreint les joueurs à se ruiner comme mouraient les gladiateurs romains, avec grâce et sang-froid, et le sourire sur les lèvres. Même les drames qui promettent les dénouements les plus lugubres finissent souvent, et par bonheur, en franche comédie, témoin ce jeune homme d'environ dix-huit ans qui, dans le courant du mois d'août, chargé par ses parents, gens aisés des environs, d'aller payer à Bade une dette de 18 florins, prit la folle résolution de faire sauter la banque avec cette faible somme ou de faire sauter sa faible cervelle avec un pistolet s'il perdait. Il en chargea donc un jusqu'à la gueule, le mit dans sa poche, prit son argent dans sa main et se mit à jouer. Quand il eut perdu le dix-huitième florin, il saisit l'instrument de destruction, l'appuya sur son front et tira la détente, mais la capsule seule éclata. Néanmoins le jeune homme, qui croyait s'être bien et dument tué, tomba à la renverse sans connaissance, sa main laissant échapper l'arme. Le bruit de la capsule avait retenti par toute la salle ; on l'attribuait aux gentillesse d'une jeune demoiselle française, très désagréable enfant gâtée, que ses parents habillent toujours en danseuse de corde, et dont le passe-temps ordinaire est de faire éclater au milieu du monde des bonbons enveloppés de papier fulminant, nommés diabolins. Mais le prince de S*** V*** et le comte de B***, plus rapprochés de la scène, s'élançant et ramassant le pistolet pendant que d'autres personnes enlèvent le corps encore inanimé du jeune homme. On eut assez de peine à le faire revenir à lui, tant il croyait consciencieusement être mort. On vérifia l'arme ; elle contenait triple charge, et sans la rouille de la cheminée aux capsules, elle eût infailliblement tué, en éclatant, non seulement le jeune fou qui voulait mourir, mais encore les personnes qui l'entouraient et qui n'étaient pas fatiguées de vivre. On le conduisit provisoirement en prison, et l'on apprit le lendemain qu'il avait essayé de s'y pendre et que sa cravate s'était rompue. Voilà qui s'appelle jouer deux fois de suite de guignon. Il paraît qu'après ces essais malheureux, le jeune homme a complètement désespéré de parvenir à se détruire ; car, pendant les quelques jours de prison auxquels il fut condamné pour avoir troublé la tranquillité publique, on ne dit pas qu'il ait fait de nouvelle tentative de

suicide.

Parmi les joueurs moins tragiques, un surtout fixait l'attention du public. Il était nouvellement marié à une femme jeune, jolie, et riche par-dessus le marché. Mais comme le jeune homme, — car il était jeune aussi — passait pour aimer le jeu et y avoir fait des pertes considérables avant son mariage, c'est à regret et en tremblant que les parents avaient vu le nouveau ménage partir pour Bade. Les recommandations n'avaient pas manqué, et la jeune femme avait pris l'engagement de surveiller son mari et de l'empêcher de jouer. Lui, de son côté, avait juré par le Styx et par les yeux incomparables de sa femme. Mais l'occasion, le vert tendre du tapis, les beaux yeux de la cassette de M. Bénazet le tentant, puis l'infernal démon du jeu le poussant, la rage le repit. Le difficile était d'écarter sa femme. Voici comment il s'y prenait. Possesseur d'une belle fortune et d'une femme charmante, il va sans dire qu'il avait beaucoup d'amis. Il les mit tous dans sa confiance et les pria d'occuper tout à tour sa femme en fixant son attention sur les magasins de la promenade ou sur les passants, en lui contant des histoires, en lui faisant même un doigt de cour au besoin, enfin par tous les moyens qu'ils pourraient inventer. Alors il s'enfuyait jeter son or en désespéré sur le tapis vert. Quand la dame s'apercevait de son absence, elle le cherchait d'abord autour d'elle, et puis se dirigeait craintive vers la salle du jeu. Mais avant qu'elle eût atteint le péristyle, un homme aposté par le mari, de qui il recevait vingt francs par jour pour regarder constamment par la fenêtre, le prévenait en se frottant le nez, qu'il a encore tout rouge à l'heure qu'il est. Le joueur avait le temps de retirer son argent quand la chance lui avait été favorable ; puis, le bras derrière le dos, il se promenait philosophiquement dans la grande salle, et quand sa femme entrerait et lui demandait ce qu'il faisait : « Je me promène dans le voisinage des joueurs, disait-il, pour mieux étudier les effets de la funeste passion qui a failli me perdre autrefois, et je m'exerce ainsi à braver la tentation pour être sûr de n'y jamais succomber dans l'avenir. »

Au bout de quelques jours, la jeune femme n'avait presque plus d'inquiétudes. Mais une fois la sentinelle, ayant été moins vigilante, eut à peine le temps de souffler à l'oreille du mari : « Votre femme vient d'entrer. » Il abandonne aussitôt son enjeu et va faire quelques tours dans le grand salon avec elle ; puis, sa femme partie, il rentre pour jouer sur nouveaux frais. Mais, quel ravissement ! son argent avait gagné pendant tout ce temps sans intermission et sans refait ; il venait de jouer et de gagner, sans s'en douter, la plus forte mise acceptée par la banque : six mille francs. On lui en compta douze mille. Depuis lors, sa frénésie redoubla, et l'inconstante

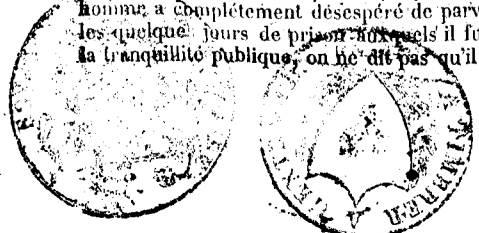
fortune lui tournant le dos, il fit des pertes de plus en plus considérables. Par bonheur, sa famille avait des affaires très importantes à régler à Calcutta. Il se sentit pris tout à coup d'une irrésistible envie de voyages et d'une vie plus occupée, et n'eût pas de peine à faire partager ses nouveaux sentiments à sa femme, à qui il s'était promis de faire sa confession générale en pleine mer. Leurs parents y consentant, les jeunes époux sont partis directement de Bade pour s'embarquer. J'ai feuilleté depuis Malte-Brun et Bably, dans le cabinet de lecture de la promenade, pour savoir s'il y a une banque de trente-et-quarante à Calcutta ; mais il m'a été impossible de trouver ce renseignement.

Dans le grand nombre de joueurs de cette année pas un n'est parvenu à faire sauter la banque, ce qui est toujours un grand sujet de joie, non seulement pour le gagnant et pour les spectateurs, mais encore pour l'entrepreneur. Cette heureuse défaite momentanée de la banque redouble la fureur du jeu. L'or qui coulait avant dans l'arche sainte comme un ruissseau gracieux s'y précipite alors comme un torrent débordé. On dit pourtant que les profits du grand sacrificeur s'élèvent cette saison à la somme assez ronde d'un million.

Mais passons du jeu au bal, comme dans la Divine Comédie on passe de l'enfer au paradis. Le purgatoire sera, si vous le voulez bien, la traversée de la salle de conversation, d'où l'on entend en même temps les bruits sataniques de la roulette et les harmonies sérapiques de l'orchestre. Le salon des fleurs s'ouvre devant vous. Vous êtes inondé de lumière, ébloui par la variété de couleurs des toilettes et des girlandes suspendues aux murs ; vous êtes transporté dans le ciel par quelques charmes et frais visages ; mais, heureusement pour vos amis, bien vite ramené sur terre par la vue d'autres visages refrégés et fanés. Vos oreilles sont charmées par les sons délicieux de la musique, quand le marquis espagnol, directeur des ballets, maître de danse, et circier très impôtun des valse, galops, polkas, mazourkas et contredances, ne vous déchire pas le tympan de sa voix stridente. Vous êtes enivré de parfums délicieux, quand le voisinage trop proche de certaine dame russe ne laisse pas arriver jusqu'à vous certaines émanations âpres et musquées. Voilà le paradis !

Exaltations maintenant plus en détail ses âges, ses hâris, ses péris ; car le paradis de la maison de conversation est un résumé charmant de toutes les mythologies.

Les dames ; sans être le moins du monde des dames lacédémoniennes pour cela ; sont groupées par gracieuses phalanges (un observateur malsade aurait dit par coteriels). La plus nombreuse de ces phalanges, la plus bruyante surtout, la plus excentrique à force de laisser-aller, est, par consé-



coïncidence qui semble attester ou le plus profond dédain, ou la haine la plus vivace à l'endroit du nom français.

Le rapport suivant, adressé à l'administration de la marine par le capitaine Gimer, commandant le brick le *James*, de la Charente, et retour depuis peu de la Guadeloupe dans notre port, fera connaître un nouveau grief de ce genre, accompli de dessein prémédité et dans des circonstances telles, que ni un malentendu ni une méprise quelconque ne peuvent lui tenir lieu d'excuse. Nous laissons parler le capitaine Gimer :

« Partis du Havre le 21 juin 1847, avec une partie de chargement pour le Moule (Guadeloupe), le vent ouest et ouest-sud-ouest et une petite brise, nous avons dû, par conséquent, louvoyer pour sortir de la Mouche. Le vent toujours de la même partie, le 25 du même mois, à 21 heures, nous trouvant à environ 18 à 20 milles dans le sud-est de Start-Point, courant bâbord amarrés, un sloop courant à contre-bord a passé à portée de voix, et nous a jeté deux mots en langue étrangère, que nous n'avons pu comprendre. Lorsque ce côtre a été dans nos eaux, il a viré de bord, et nous a aussitôt tiré un coup de fusil à balle en hissant une flamme et un pavillon anglais. L'ordre fut donné de hisser le nôtre, et, au moment où nous le frappions sur sa drisse, un second coup de fusil, toujours à balle, nous fut envoyé. Notre pavillon-hissé, je crus que ce signe de reconnaissance métrait un terme à ces agressions ; mais il n'en fut pas ainsi, car un troisième coup de fusil, dont la balle vint, comme les précédentes, siffler à nos oreilles, nous fut encore tiré. Je dus nécessairement me mettre en panne, afin de savoir ce que signifiait cet appel à la force brutale, et je dus d'autant plus en agir ainsi, qu'en un instant le pont de ce côtre, naguère désert, se trouva couvert d'hommes armés de fusils et nous menaçant de leurs armes.

» Arrivé par mon travers, le côtre mit à la mer une embarcation qui accosta à bord, et un individu que je ne pus reconnaître comme attaché à la marine royale d'Angleterre, puisqu'il n'avait d'autre signe distinctif de son grade qu'une casquette bleue ornée d'un petit galon, m'adressa grossièrement plusieurs questions auxquelles je ne pus répondre, personne n'entendant la langue anglaise à bord. Mais supposant qu'il voulait vérifier les papiers du bord, je descendis dans la chambre, où il me suivit en montrant par toute sa conduite, indécence au plus haut degré, qu'il ne se croyait obligé à aucune des formes d'urbanité usitées en pareil cas entre gens civilisés. Il se contenta de regarder le rôle d'équipage, et, ayant vu le mot Guadeloupe, il remonta sur le pont et se rembarqua. Avant son départ, j'avais pu lui faire comprendre que je désirais connaître le nom du côtre ; il me déclara qu'il se nommait *Wellington*.

» Je continuai ma route avec différents vents, et arrivai au Moule le 5 août suivant. Après avoir pris un chargement pour le Havre, je partis le 5 septembre et arrivai au Havre le 21 octobre.

Deux mots sur les faits constatés dans ce rapport dont tous les détails nous ont été confirmés par le capitaine Gimer avec aggravation des circonstances les plus propres à montrer, sous un jour insultant et prémédité, la conduite de l'officier anglais. Mais d'abord, pour faire apprécier le degré de confiance qu'ils méritent, disons que le capitaine victime de cette avanie qui l'a profondément ulcéré est un homme dont les Anglais eux-mêmes ont évalué assez haut le dévouement pour le juger digne d'une insigne récompense. En 1819, pour avoir sauvé en mer un navire et son équipage qu'il a conduits à Ramsgate, le capitaine Gimer avait été décoré par la *Société royale britannique des naufrages* d'une médaille d'argent. Cette marque d'estime, qui devait lui valoir quelque considération, ne l'a pas préservé de l'injure, et l'on peut croire que celle-ci lui a été d'autant plus sensible qu'elle payait de ce prix un service rendu à l'humanité.

En lisant le rapport qui précède, on aura pensé peut-être, au premier abord, que la patache anglaise était dans son droit en arrêtant et en visitant le *James*, et que le blâme ne devait s'attacher qu'aux procédés mis en œuvre pour l'exercer. Il n'en est rien. Assurément, l'arrestation d'un bâtiment étranger, opérée en pleine paix avec ces formes sommaires, agressives et brutales, est un acte contraire à tous les usages des nations civilisées, même alors qu'il est accompli dans les limites et en vertu des règles qui régissent les eaux territoriales ; mais, dans l'espèce, il est en outre une violence flagrante de ces règles, et, par conséquent, une atteinte à l'indépendance du pavillon.

Les états, à la vérité, peuvent exercer la police sur leurs côtes jusqu'à une distance de 2 myriamètres (3 lieues de poste, ou un peu moins de 11 milles marins) du rivage. Mais cette juridiction, déjà très étendue, et concédée particulièrement aux pataches de douane, ne va pas au-delà. Dans le dernier traité qui règle l'exercice international de la pêche, les limites réservées sont même restreintes à trois milles, au-delà desquelles la mer est libre pour tout pavillon. En supposant donc que le *Wellington* soit une patache de douane, ce croiseur a excédé son droit en arrêtant le *James* à dix huit ou vingt milles au large de Portland, la pointe la plus méridionale des côtes d'Angleterre.

quant, la plus à la mode, la plus enviée et la plus imitée par le *servum pecus* (pardon, mesdames, cette expression classique désigne les admirateurs-faïtauteurs des lions et lionnes qui font l'ornement de vos cercles), est presque exclusivement composée de dames russes. On y voit pourtant quelques dames anglaises qui courent le continent, attirées, comme les papillons, par toutes les surfaces brillantes, ou, comme les abeilles au sortir de la ruche, par tous les sons creux et bruyants. Ajoutez quelques dames françaises de l'ancienne cour, admiratrices passionnées de l'empereur Nicolas, et ennemies irréconciliables de la révolution et de la France de juillet. Dans ce cercle les dames allemandes sont en petit nombre ; leurs mœurs douces et tranquilles ne comportent pas tant d'éclat. Les dames russes sont toutes les princesses, ce qui leur donne sur les autres, qui ne sont que duchesses, marquises, comtesses ou baronnes, l'avantage du rang. Il pleut des princes russes à l'étranger ; ce titre commence même à y être coté en baisse par excès d'abondance, et l'on s'informe toujours, dès qu'il est question d'un prince, si c'est d'un prince russe.

Les Anglaises aussi forment une phalange à part. On voit parmi elles beaucoup de jeunes femmes et de jeunes demoiselles belles et jolies, mais souvent disgracieuses en dansant. Elles sont ordinairement chaperonnées par de vénérables veuves d'officiers ou d'employés de la compagnie des Indes ; parées comme des pagodes.

La société française est très clair-semée, et, de plus, aussi mélangée et aussi désunie qu'en France.

Les dames allemandes, peu nombreuses, vont rarement aux bals de la conversation.

Vient ensuite, en très grande quantité, les oiseaux de passage qui, par la courte durée de leurs apparitions, échappent à toute espèce de classification systématique. On les reconnaît à leurs figures étonnées.

Puis, enfin, Mmes et Mlles les loirettes, mais à la condition expresse d'entrer dans le salon appuyées sur le bras protecteur d'un cavalier assez galant pour répondre de leurs faits et gestes et de la qualité de leur danse. Bade cette année l'absence de la célèbre Lola, et peut-être aussi Mme la comtesse de Lansfeld, du fond de son palais, a regretté plus d'une fois le salon des fleurs, et

S'est plaint de sa grande qui l'attache à la cour.

Prix d'entrée du paradis : 5 fr. Sont de rigueur : une mise décente pour les bals du salon des fleurs appelés *réunions*, et, de plus, l'habit pour les grands bals qui ont lieu tous les samedis au grand salon.

Il va sans dire que les dames n'acceptent d'invitation à danser que des cavaliers qui leur ont été présentés ; mais, outre cela, ceux-ci, vu la variété des phalanges, doivent s'assurer pour la contredanse d'un vis-à-vis conven-

tionale des côtes d'Angleterre.

Ainsi, l'offense commise dans cette circonstance envers le pavillon français est aussi illicite au fond que grossière dans la forme, et constitue une infraction au droit des gens aussi bien qu'un préjudice moral et matériel pour les personnes qui ont subi l'avanie et les intérêts qui en ont souffert. Vainement dirait-on que ce préjudice, consistant matériellement en un léger rotail, est sans gravité, et que, quant à la discorde des procédés, elle n'est imputable qu'à la grossièreté de leur auteur. En pareille matière, tout est grave, et l'on sait trop bien par quelles pratiques arbitraires et envahissantes l'Angleterre s'est efforcée et s'efforce encore d'établir son omnipotence sur les mers, pour ne pas réprimer avec soin la moindre tentative de ce genre, ou en obtenir immédiatement le redressement.

Nous voulons croire que le gouvernement ne manquera pas à ce devoir, qui devient de plus en plus urgent en présence des mauvais traitements et des déboires de toute espèce auxquels nos bâtiments du commerce sont exposés en s'approchant des côtes anglaises, dont la fréquentation bientôt ne sera plus praticable. S'il ne se charge pas du soin d'y protéger efficacement les nationaux, ceux-ci n'ont plus désormais qu'à rester dans leurs ports, puisqu'ils n'en peuvent sortir et s'avancer, comme le *James*, jusqu'à mi-Manche, sans recevoir des coups de fusil ou risquer d'être pillés par des brigands, ou naufragés par des pilotes qui ne valent guère mieux. On voit d'ailleurs, par ce qui se passe, que l'on attendrait vainement de la bonne volonté de l'Angleterre la répression de ces désordres qui rendent son voisinage si dangereux, et que la rencontre de sa marine régulière n'est pas moins à craindre que celle des pillards et des naufragés qui déshonorent ses côtes.

(Journal du Havre.)

Chronique.

Ce matin, on a transporté à l'Hôtel-Dieu un jeune homme qui s'était précipité hier, sur les dix heures du soir, d'un troisième étage dans la rue Saint-Georges. Il a expiré presque aussitôt. Son corps était horriblement brisé. On attribue ce suicide à des chagrins domestiques.

— Le gouvernement n'a pas autorisé la caisse des dépôts et consignations à faire à la ville de Lyon l'avance de 1,900,000 f., dont celle-ci avait besoin, et qu'une loi rendue dans la dernière session lui a permis d'emprunter.

C'est par suite de l'avis officiel de cette grave décision que M. le maire, par une affiche placardée samedi matin, annonce pour jeudi 25 novembre présent mois l'adjudication, en un seul lot, d'un emprunt de 1,900,000 f. à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser cinq pour cent.

— La chambre de commerce de Lyon vient de faire publier le compte-rendu de ses travaux depuis le 1^{er} juillet 1846 jusqu'au 30 juin 1847. Ce document, présenté par M. Brossette, renferme le résumé de toutes les délibérations prises par la chambre, de tous les vœux exprimés par elle sur différentes questions commerciales ; on y trouve encore une foule de renseignements intéressants touchant notre fabrique, ainsi que le détail des encouragements dont elle a été l'objet de sa part pendant le laps de temps précité.

— On nous prie de publier la lettre suivante, adressée aux abonnés du Grand-Théâtre et au public :

« Lyon, le 7 novembre 1847.

» Messieurs,

» Lors de mon troisième début, plusieurs personnes demandèrent la résiliation de mon engagement. Toujours prêt à me soumettre aux volontés du public, j'ai annoncé immédiatement que je me retirais. Mais, le lendemain, le directeur me prévint par lettre qu'il ne consentait pas à cette résiliation, promise sans son consentement, et que, par conséquent, il se réservait le droit de me poursuivre dans le cas où je signerais un autre engagement. Aujourd'hui, Messieurs, le directeur consent à me rendre libre après un quatrième début, disant que ce qui s'est passé à mon troisième s'adressait plutôt à lui qu'à l'artiste débutant. De mon côté, ne pouvant rester plus longtemps dans l'incertitude, et désirant éviter toute discussion avec M. Fleury, je me trouve dans la nécessité de faire cette concession à mon directeur.

» Quelle que soit, Messieurs, votre dernière décision à mon égard, je m'y soumetts à l'avance, espérant que vous assisterez à cette quatrième épreuve avec le même sentiment de bienveillance qui vous a guidés dans mes deux premiers débuts.

» Agréez, etc.

C. DEBRINAY,

» Artiste au Grand-Théâtre. »

— M. Guichard, propriétaire, vient de trouver une statuette de Junon dans l'étang des Verchères, sur la commune de Crachier, canton de la Verpillière. Elle est d'un beau modelé, d'une conservation parfaite, et semble représenter la déesse essayant la ceinture de Vénus.

La hauteur en est de trente-huit centimètres, y compris le piédestal, dont elle est momentanément séparée. Sur ce piédestal on voit la place où devait être Poiseau dédié à Junon. Il n'a pu être encore retrouvé. M. Guichard a fait enlever soigneusement les terres à l'endroit du lieu où la statuette a été découverte ; il se propose de les cribler et de rechercher soigneusement le complément de cette œuvre d'art, d'une antiquité et d'une beauté incontestables.

A deux kilomètres de l'étang des Verchères se trouve l'emplacement d'un camp de César, au domaine actuel de Césarge, et près de cet étang l'on découvre les restes d'un bourg appelé Pian dans le pays.

Selon la tradition populaire, ce bourg aurait été détruit lors du passage des Romains à travers les Gaules, et, toujours d'après la tradition populaire, le gouverneur de cette petite ville, nommé Girard, aurait été supplicié sur un mamelon situé non loin de là, et qui porte le nom de Girard-Pendu.

— Le conseil municipal de Saint-Etienne s'est réuni jeudi et vendredi en session légale. Les deux premières séances ont été consacrées à la question houillère. Le conseil a pris des déterminations énergiques contre l'association houillère, basées sur des considérations longuement et fortement motivées. Il a approuvé, par une double délibération, tout ce qu'avait fait sa commission, même la lettre qui a donné lieu à l'étrange procès que lui a intenté la compagnie ; il a continué les pouvoirs qu'on lui contestait et voté une seconde allocation de 10,000 f. pour achever l'œuvre si patriotiquement entreprise contre le monopole houiller.

Quant à la difficulté qui avait surgi entre le conseil et le maire, au sujet de la lecture du procès-verbal de la séance du 16 septembre, elle a été, sur la proposition même de M. Vignat, ajournée, les droits du conseil restant formellement réservés. Du reste, cette question n'est plus aujourd'hui qu'une question de droit et sans intérêt industriel. Le pays ne doit plus s'en préoccuper après les déterminations prises dans les deux dernières séances.

Le conseil s'est ajourné à mardi prochain.

— Une nouvelle réunion réformatrice se prépare dans le département de Saône-et-Loire. Le patriotique canton de Chagny aura aussi son banquet. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette manifestation exemplaire de l'opposition des bons citoyens.

— A partir du 5 du courant, la bibliothèque publique de Mâcon a été ouverte les lundi, mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine, de sept heures à dix heures du soir.

— Un horrible assassinat vient d'être commis à quelques kilomètres de Mâcon et à cinq ou six cents pas des habitations du village de Blany.

Voici les renseignements que nous avons pu recueillir sur ce tragique événement :

Le nommé Denanchay, après avoir, le jour de la foire de la Toussaint, passé sa journée à Mâcon, où il était venu, dit-on, vendre du grain, s'était arrêté au village de Flacé, situé à dix minutes de cette ville, avec trois de ses camarades. Là, on but jusqu'à environ minuit et l'on songea à se retirer. Nos quatre voyageurs prirent ensemble la route de leur pays. Arrivés vis-à-vis le chemin qui joint le village de Blany à la route départementale de Lugny, Denanchay fut invité par un de ses compagnons de voyage à venir boire une bouteille chez lui. Pour son malheur, l'infortuné jeune homme accepta et laissa ses deux compatriotes continuer leur chemin.

D'après des renseignements que nous croyons exacts, Denanchay resta chez son ami jusqu'à une heure très avancée à faire la conversation avec la femme de celui-ci ; elle lui parlait de son lit, tandis que son mari dormait sur le coin de la table. Craignant sans doute de gêner cette jeune femme, Denanchay prit congé d'elle à trois heures du matin et laissa le mari toujours endormi à la même place. Il fut trouvé au jour, gisant, défiguré, à sept cents pas de la maison dans laquelle il s'était arrêté. Il avait le crâne horriblement fracturé et la mâchoire inférieure dans un état affreux.

L'assassin s'était servi d'abord d'un fort piquet pour l'assommer et lui avait coupé ensuite la gorge avec un *gouet*. Denanchay était un superbe jeune homme âgé de dix-neuf ans au plus. On lui a sous-traité une somme de 150 fr. qu'il portait sur lui. (Bien Public.)

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Samedi 6 novembre. — Soies ouvrées, 43 ballots ; soies grêges, 16 ballots ; dernier numéro placé, 425.

Spectacles du 8 novembre 1847.

GRAND-THÉÂTRE. — Les Folies amoureuses, comédie. — Le Maître de Chapelle, opéra-comique. — La Sylphide, ballet-pantomime.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Chevalier de Maison-Rouge, ou un Episode du temps des Girondins, drame en cinq actes et douze tableaux.

du Couvent, a été fouillé, débarrassé et couvert d'un toit en planches, et ouvre une vaste carrière aux recherches des antiquaires.

La marchande de gants tyrolienne n'a pas rajouté, et la dame à la pipe n'a pas réparé devant la galerie des fumeurs, ni le duc de ... dans les salles de jeu. Il a fait établir une banque dans une de ses propriétés, et quand les étrangers affluent, et que ses employés sont fatigués, il taille les cartes de ses mains précieuses et naguères souveraines. Quand les étrangers sont peu nombreux, il joue contre sa propre banque.

Pas le plus petit scandale matrimonial dans tout le cours de la saison. Depuis que la brillante jeunesse dépense ses moyens de séduction auprès des loirettes et cède la place, aux Lovelacs de 40 à 50 ans, les dames sont toutes des Lucrèces sterling, et les maris peignent, sans le moindre danger, laisser venir leurs femmes, même seules, à Bade, tant les temps sont changés !

Depuis quelques jours la chassé au traqué a remplacé celle à courre ; mais chaque nouveau soleil voit diminuer le nombre des étrangers, et le souvenir du commencement de la saison est encore trop présent à ma mémoire pour que je m'expose à la répétition des mêmes plaisirs afin d'assister à la clôture du jeu qui n'aura lieu que le 1^{er} novembre. D'ailleurs, ma mauvaise étoile m'a encore fait rencontrer un poète. Celui-ci, qui revient de Prusse, commence déjà à trouver des auditeurs sur la promenade, tant la saison avance. Voici une de ses élocubrations :

LE DANSEUR DE POLKA.

« Quel souverain au mieux sait danser la polka ? »

Demandait un Prussien. Un autre répliqua :

« Certes, le nôtre ; il fit, dans toute sa carrière,

» Pour un pas en avant, toujours deux en arrière ! »

Je n'enfuis donc à la hâte, et vais visiter l'Allemand pendant tout cet hiver. Mais je compte bien, si Dieu le permet, revenir à Bade l'été prochain, et je conselle à mes lecteurs et à mes charmantes lectrices d'y venir aussi ; car aucun autre séjour d'été ne peut offrir autant de bien-être et de plaisirs pour tous les goûts, pour tous les âges et pour toutes les fortunes. Mais avant de nous quitter, je veux encore dire à ceux d'entre vous qui ont conservé le goût des plaisirs simples et de la contemplation des scènes de la nature et des œuvres de Dieu, que nulle part ailleurs ils ne trouveront, avec de belles routes, de plus riants vallons, des ruisseaux plus murmureux, de plus frais ombrages, des rochers et des ruines plus pittoresques, des cascades plus écumeuses ; enfin, à pied, à cheval, en voiture, en chemin de fer, selon les distances ; des buts de promenades et d'excursions plus nombreux et plus variés.

Bade, au revoir !

(Observateur français.)

Nouvelles diverses.

Une ordonnance du roi en date du 5 novembre, rendue sur le rapport de M. le ministre de l'intérieur, établit une commission de surveillance auprès de chaque maison centrale de force et de correction.

Cette commission sera composée ainsi qu'il suit :

Le préfet, président; le premier président de la cour royale; le procureur-général; le président du tribunal civil du ressort; le procureur du roi; deux membres du conseil-général; deux membres du conseil d'arrondissement; le maire de la commune.

L'un des membres, choisi par la commission à la majorité des suffrages, remplira les fonctions de secrétaire.

Les membres du conseil général et du conseil d'arrondissement seront nommés par le ministre de l'intérieur sur la présentation du préfet. Leurs fonctions dureront trois années.

Les commissions de surveillance s'assembleront, sur la convocation du préfet, soit à l'hôtel de la préfecture, soit dans le local de la maison centrale. Elles devront se réunir au moins une fois par mois.

Les commissions donneront leur avis :

Sur l'instruction morale, religieuse et élémentaire des détenus; — sur l'état sanitaire de la maison; — sur l'exercice de la justice disciplinaire; — sur les clauses des cahiers des charges des entreprises, en cas de renouvellement; — sur les tarifs de la main d'œuvre; — enfin, sur les améliorations générales dont le régime et la police de la maison leur paraîtraient susceptibles.

Le préfet pourra faire appeler au sein de la commission le directeur de la maison, qui, dans ce cas, y aura voix consultative.

— On lit dans le Journal du Havre :

« Un voyageur arrivé de Londres nous rapporte qu'avant-hier au soir cette ville a été enveloppée d'un brouillard si serré que, malgré la lueur du gaz, la circulation des voitures a dû être interdite dans certains quartiers. Depuis nombre d'années on n'avait vu, dans la brumeuse Albion, d'atmosphère aussi dense. Sur la Tamise, toute navigation est restée interrompue, et, de peur d'accident, l'autorité a fait stationner, pendant toute la soirée, sur les principales places publiques et dans les endroits les plus fréquentés, des agents munis de torches, pour dissiper autant que possible l'obscurité fatale aux piétons comme aux voitures. »

— On lit dans le National de l'Ouest :

« Un coup de main d'une audace extraordinaire, et qui rappelle les exploits de grande route des Cartouche et des Gaspard de Besse, et l'arrestation plus récente dont fut l'objet la diligence de Blois, a mis hier une somme considérable au pouvoir d'une bande de misérables qui, nous l'espérons bien, n'échapperont pas aux recherches de la justice. »

« Avant-hier, la malle-poste de Brest partit de Nantes à l'heure ordinaire, sous l'escorte de deux gendarmes, et chargée d'une somme

d'environ 70,000 f. expédiée par le gouvernement. Elle arriva à Vannes hier à cinq heures du matin, et une demi-heure après elle était au bois du Pont-Sal, situé à deux kilomètres d'Auray, lorsqu'elle fut attaquée par une bande de vingt hommes armés de fusils et sortis des taillis qui bordent la route d'un côté et des hautes futaies qui la bordent de l'autre. Ces bandits firent une décharge des deux côtés du bois, et tuèrent deux chevaux de la malle. Au bruit, les gendarmes qui précédaient la voiture revinrent en hâte, et furent accueillis par de nouveaux coups de feu. L'un des deux tomba mort, percé d'une balle dans l'abdomen; son cheval reçut également une balle dans la cuisse. Le second gendarme eut son cheval tué sous lui; il se jeta alors sur la monture de son camarade, et courut à toute bride chercher du secours à Auray.

Cependant les malfaiteurs s'étaient mis à l'œuvre. Pendant que l'un d'eux tenait le pistolet sur la gorge du courrier, M. Chastel, d'autres venaient à bout du postillon à coups de manche à hache. La malle fut bientôt dévalisée de 40,000 f. sur les 70,000 qu'elle portait, et les voleurs s'enfuirent avec ce riche butin sans faire aucun mal aux voyageurs.

« Averti de cet audacieux attentat, la justice fit presque aussitôt une descente sur les lieux afin de constater l'événement, et la gendarmerie fut mise sur différents points à la poursuite des coupables. Nous attendons les éclaircissements que ne manqueront pas de fournir l'instruction et les recherches actives de la police. Jusque-là, il est à supposer que les voleurs avaient connaissance préalable du chargement en valeurs monnayées dont le courrier était porteur. Du reste, aucun de ces hommes n'était masqué, comme cela se pratique en pareille circonstance parmi les gens de leur espèce. C'est une précaution qu'ils avaient négligée, et dont l'absence aidera sans doute à les découvrir. »

« On raconte que deux dames placées dans le coupé, et qui en étaient descendues au moment où la malle était dévalisée, au lieu de suivre, après l'attaque, la route d'Auray, s'étaient mises, dans leur trouble, à suivre les pas des bandits, qui leur apprirent eux-mêmes l'erreur dans laquelle elles étaient, et leur indiquèrent la route qu'elles avaient à prendre. »

Le Gérant responsable, T. BURRA.

Les personnes de la connaissance de M. ÉTIENNE RÉGIPAS, ancien notaire, qui n'auraient pas reçu de lettres d'invitation, sont priées, de la part de sa veuve, de vouloir bien assister à son convoi, qui partira de son domicile, rue d'Égypte, n° 3, mardi 8 courant, à onze heures précises.

Les plus illustres médecins, dans leurs cours et dans leurs ouvrages, recommandent les **Dragées de Gélis et Conté**, approuvées par l'Académie de Médecine, comme le ferrugineux le plus agréable et le plus efficace dans le traitement des PALES COULEURS, de la fai-

blesse et autres MALADIES DES FEMMES. — Dépôts chez MM. Vernet, place des Terreaux; Laroque, rue Saint-Polycarpe; André, à la pharmacie des Célestins; Lardet, place de la Préfecture, à Lyon; Lacroix, à Mâcon; Ravet, à Bourg; Viguier, à Vienne; Faure aîné, Martinet, à Saint-Étienne; Fessy, à Montbrison; Mercier, Roubaud, à Roanne; et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

Bourse de Paris du 6 novembre 1847.

Hier, dans la soirée, lorsqu'on a su que les fonds anglais étaient arrivés en hausse de 1/0, le 5, qui était resté à 76 82 1/2, est remonté à 77 07 1/2. Aujourd'hui, il a ouvert à 77 15, mais il n'a pas tardé à retomber à 77 2 1/2, et le premier cours au parquet a été 77 f. Le 5 a remonté un peu après l'ouverture, et il a été fait à 77 05 au parquet et à 77 40 dans la coulisse. Mais il a fléchi de nouveau, et, après être retombé à 76 85, il a fermé au parquet à 76 95.

La hausse a repris vivement après la clôture, et les dernières affaires ont été faites à 77 17 1/2. Beaucoup d'affaires.

CHEMINS DE FER.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
1 ^{er} cours	dernier cours	1 ^{er} cours	dernier cours	1 ^{er} cours	dernier cours
Paris à Orléans	1187 50	1191 25	1195	1195 75	1195 75
prime d. 10	1495	1495	1210		
Paris à Rouen	912 50	915			
prime d. 10	917 50	920	920	927 50	
Avignon à Marseille	347 50	347 50	348 75	350	
prime d. 10	352 50	352 50			
Orléans à Vierzon	346 25	347 50			
prime d. 10					
Chemin du Nord	347 50	350	350		
prime d. 10	355 75	358	360		
Paris à Lyon	403	408 75	410	411 25	
prime d. 10		415 75	416 25		
Mines de la Loire	625	640	625	650	650
prim. de. 10		655	647 50	660	665

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 8 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours	dernier cours	1 ^{er} cours	dernier cours	1 ^{er} cours	dernier cours
Paris à Orléans			1187 50	1191 25	1195	1195 75
prime d. 10			1495	1495	1210	
Paris à Rouen			912 50	915		
prime d. 10			917 50	920	920	927 50
Avignon à Marseille			347 50	347 50	348 75	350
prime d. 10			352 50	352 50		
Orléans à Vierzon			346 25	347 50		
prime d. 10						
Chemin du Nord			347 50	350	350	
prime d. 10			355 75	358	360	
Paris à Lyon	403		408 75	410	410	411 25
prime d. 10			415 75	416 25		
Mines de la Loire	625		640	625	650	650
prim. de. 10			655	647 50	660	665

COFFRES-FORTS, SERRURES DE SURETÉ.

FICHET, mécanicien à Lyon, place du Concert.

Si un malfaiteur est tenté d'en faire l'ouverture, il les ferme davantage; le propriétaire de la serrure, par sa clef, peut ouvrir comme primitivement.

Elles sont du prix de 25 f. prises à la main, ou 30 f. toutes posées, y compris la gâche, l'entrée, les vis et le temps de l'ouvrier (garanties pour dix ans); perfectionnées: 45 f. sans la pose, ou 50 f. posées.

AVIS IMPORTANT.

Le sieur Fichet prie qu'on ne confonde pas son travail des serrures et coffres-forts avec celui du même genre, en apparence, que l'on rencontre chez certains marchands de meubles, quincailliers et serruriers, particulièrement aux serrures que l'on nomme verroux de sûreté, vendues par eux, représentant à leurs clefs six et huit garnitures, quand, au résumé, il n'y en a que quatre dans l'intérieur, et il n'y a point de délateur, pièce principale de ce système. (C'est tromper le public.)

Je suis le premier qui ait fabriqué les serrures à garnitures mobiles (brevet de 1829).

Elle est généralement reconnue comme étant la meilleure, et certes je ne souffrirai pas qu'on la fausse dans le principe où je l'ai instituée.

En outre, je ne comprendrai jamais que ce soit l'homme de la profession qui doit s'opposer aux voleurs qui trompe le premier.

Cette infraction à mes principes est exacte; je la contesterai partout où je la rencontrerai, en avertissant le public, qui est à ce sujet la classe inoffensive.

A. FICHET. (2458)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

A VENDRE tout de suite, à un prix avantageux, un établissement de café et de marchand de vins, très bien agencé, situé dans une bonne position. Le prix de la location est peu élevé. — S'adresser à M. Morel, place Sathonay, n° 6, au 2^{me}, à Lyon. (1204)

A VENDRE un bon et beau Landau sur ressorts à pinettes, propre pour le voyage ou la ville. — S'adresser à l'hôtel du Parc. (2484)

A VENDRE pour cause de cessation de commerce, un fonds de café bien achalandé et situé sur une place de marché dans un des faubourgs les plus populeux de Lyon. — S'adresser à M. Jolidon, marchand de meubles, rue Belle-Cordière, n° 1. (1211)

A VENDRE pour cause de départ, un fonds de teinturier-dégraisseur, bien achalandé, situé au centre de la ville, dans une rue des plus commerçantes. — Prix et location modérées. — S'adresser à M. Deschavannes, galerie de l'Argue, escalier K. (1225)

A VENDRE Un fonds de café-res-taurant et neuf chambres garnies: le tout en bon état et bien achalandé. — S'y adresser, rue Tupin, 17. (1223)

AVIS. M. JEAN KULENKAMP arrivera le 40 du courant à Lyon, hôtel de Provence, avec un assortiment de chevaux de luxe du Mecklenbourg. (1215)

AVIS. Jusqu'au 25 novembre prochain seulement, hôtel de Marseille, à Lyon, quai Saint-Antoine, 28, chambre n° 7, au 1^{er}, DAGUERRETYPE COLORIÉ, nouveau procédé américain pour opérer en quelques secondes, dans l'intérieur d'un appartement. (1189)

ATELIERS De la rue de Jarente, 16.

PONT ET COMPAGNIE.

Propriétaires de tous les modèles et ateliers des anciens-maisons FAUCILLE et LOGNON. Grand assortiment de fourneaux de cuisine, portatifs et maçonnés, calorifères et cheminées, le tout garanti. (2463)

PLUS D'ARSENIC !!

Contre les rats, taupes et cafards, Pâte phosphorée pour leur destruction prompte et infatigable. — Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs. — Par LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, 16, à Lyon. 7016)

EXPOSITION DE CHALES CACHEMIRE FRANÇAIS ET DES INDES.

M. LÉON, fournisseur de S. M. la reine des Français, breveté, hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique, a l'honneur d'informer les dames que son séjour en cette ville ne sera que de huit jours, pendant lesquels on pourra remarquer le plus beau choix de Cachemires qu'il soit possible de voir pour les dessins, la qualité et la modicité des prix. Tous ces articles seront vendus à prix fixes, hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique.

M. LÉON, qui avait été absent de cette ville pendant deux mois, vient d'y revenir avec un nouvel assortiment de Cachemires français et des Indes.

Nota.—Faisant l'exportation en pays étranger, M. LÉON reprend en échange les châles anciens, bijoux et parures démodés, les anciens tableaux et objets d'art.—Les dames qui désireraient que l'on se rendit chez elles sont priées d'écrire ou de laisser leur adresse. (2487)

Sirap et Pâte DE MOU DE VEAU AU LICHEN D'ISLANDE

de PAUL GAGE, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 13.

Approuvés par les FACULTÉS de Médecine et de Pharmacie. Il résulte de dix années d'expériences publiques que ces pectoraux, qui ne contiennent pas d'opium, sont le remède le plus puissant pour guérir les rhumes, les catarrhes, l'enrouement, les MAUX de GORGE, ou calmer les inflammations de poitrine, la toux, et surtout la PHTISIE PULMONAIRE.

Dépôts, à Lyon, aux pharmacies Vernet, André et Lardet, et chez tous les pharmaciens et parfumeurs du département. — On refusera tous flacons ou boîtes qui ne porteront pas ma signature : (7652)

VÊTEMENTS D'HIVER PATE PECTORALE

EN CAOUTCHOUC. F. SOLLIER, rue des Célestins, 6.

Grand assortiment de Manteaux et Cabans, ainsi que d'une grande quantité d'étoffes préparées au Caoutchouc.

Manteaux de 18 à 30 fr. et au-dessus. Cabans de . 25 à 50 —

Manteaux et Cabans, caoutchouc doublé drap, dépôt chez M. GIRARD, tabletier, place Saint-Pierre, à côté l'église. (2491)

MÉDAILLE D'HONNEUR de l'Académie de l'Industrie.

BANDAGE HERNIAIRE

à pelote mécanique, sans sous-cuisse, Approuvé par la Société de Médecine de Lyon, et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce Bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 41, quartier Perrache. (1215)

PLUS DE DOULEURS!!!

Soulagement instantané des maux de tête, d'estomac, de rhumatisme de toute nature, des contusions, foulures, tumeurs, etc., par l'application de l'emplâtre inventé par BERTRAND, pharmacien-chimiste de 1^{re} classe, place Bellecour, 12, à Lyon; à Paris, rue des Lombards, 37. — Prix, selon la grandeur: 25 centimes et au-dessus. Remise d'usage pour les ventes en gros. (3449)

De Mou de Veau.

Elle calme les quintes de toux; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

BREVET D'INVENTION ET DE PERFECTIONNEMENT, sans garantie du gouvernement.

MENTION HONORABLE A L'EXPOSITION DE 1839.

BANDAGES HERNIAIRES SANS SOUS-CUISSSES ET SANS FATIGUER LES HANCHES.

Les BANDAGES qui ont été exposés par MM. WICKHAM et HART, bandagistes-herniaires, rue Saint-Honoré, 257, à Paris, ont fixé l'attention du public, ainsi que du jury central, et leur ont valu une mention honorable. Toutes les personnes qui en portent trouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

Ces bandages sont très commodes ou utiles aux personnes amateurs de la CHASSE, ou qui se livrent aux travaux de fatigues. Il y en a de toutes les forces et de toutes les dimensions, soit pour les enfants du plus bas âge, soit pour les adultes les plus robustes.

Pour se procurer des bandages, s'adresser à M. BIANCHI, opticien-bandagiste, à Lyon, rue de la Préfecture, n. 1, qui au besoin se charge de choisir et appliquer le bandage à chaque hernie.

Pour s'en procurer par lettre, envoyer la circonférence du corps et indiquer l'état de la hernie. — Les prix en sont très-modérés. (Affranchir.) (1226)

CONSTIPATION DÉTRUITE complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bonbons rafraîchissants de DUVIGNEAU, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. A Paris, rue Richelieu, n° 66. — Dépôt à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (7462—8295)

LYON. — IMPRIMERIE BOURSRY FILS. Rue Poulaiterie, 19.